

COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Le 19 novembre 2020, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020, portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

A adopté les décisions suivantes :

- ✓ [Décision n° 2020-053 du 19 novembre 2020 adoptant une délégation de pouvoirs du collège de l'ANJ au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;](#)
- ✓ [Décision n°2020-054 du 19 novembre 2020 portant homologation de logiciel de poker et de paris sportifs de la société Winamax ;](#)
- ✓ [Décision n° 2020-055 du 19 novembre 2020 portant homologation du logiciel de paris sportifs de la société France Pari.](#)

Décisions publiées sur le site de l'ANJ le 19 novembre 2020

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé